

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

**MINISTERE DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ET DE L'INNOVATION**

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES N°011/AONO/MINRESI/CIPM/19 POUR
LES TRAVAUX DE REHABILITATION DES BATIMENTS DU MINRESI**

FINANCEMENT : Budget d'Investissement Public du MINRESI

EXERCICE: 2019

IMPUTATIONS : 52 19 259 06 340010 2230



Table des matières

Pièce n°1: Avis d'Appel d'Offres (AAO)

Pièce n°2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres(RGAO)

Pièce n°3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)

Pièce n°4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Pièce n°5 : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Pièce n°6 : Cadre du bordereau des prix unitaires

Pièce n°7 : Cadre du détail quantitatif et estimatif

Pièce n°8 : Cadre du sous-détail des prix

Pièce n°9 : Modèle de marché

Pièce n°10 : Modèles de documents à utiliser par les Soumissionnaires

Pièce n°11 : Le justificatif des études préalables à remplir par le Maître d'Ouvrage

Pièce n°12 : Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics

**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°011/AONO/MINRESI/CIPM/2019
DU 27 MARS 2019 POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DES
BATIMENTS DU MINRESI**

1. Objet de l'Appel d'Offres

Dans le cadre de l'exécution de son budget d'investissement public, le Ministre de la Recherche Scientifique et de l'Innovation (MINRESI) lance en procédure d'urgence un Appel d'Offres National Ouvert pour les travaux de réhabilitation des bâtiments du MINRESI.

2. Consistance des travaux

Les travaux comprennent notamment :

- Travaux préparatoires;
- Travaux de maçonnerie;
- Travaux de menuiserie ;
- Travaux d'électricité ;
- Travaux de peinture.

3. Délai d'exécution

Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des travaux objet du présent appel d'offres est de deux (02) mois.

4. Allotissement

Les travaux objet du présent marché sont constitués en un lot.

5. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel des travaux est de : **quarante millions six cent mille (40 600 000) FCFA.**

6. Participation et origine

La participation est ouverte à égalité de conditions aux Sociétés et Entreprises de droits Camerounais, exerçant dans le domaine des Bâtiments et des Travaux Publics.

7. Financement

Les travaux objet du présent appel d'offres sont financés par le Budget d'Investissement Public du MINRESI de l'exercice 2019, sur la ligne d'imputation budgétaire **53 19 259 06 340010 2230.**

8. Cautionnement provisoire

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission d'un montant de **sept cent mille (700 000) FCFA**, établie par un organisme financier agréé par le Ministère en charge des Finances et dont la liste figure dans la pièce 11 du DAO et valable pendant trente (30) jours au-delà de la date limite de validité des offres.



9. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier peut être consulté aux heures ouvrables au MINRESI, Direction des Affaires Générales, Service des Marchés Publics, BP 1457, téléphone 222 23 24 42, dès publication du présent avis.

10. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier peut être obtenu au MINRESI, Direction des Affaires Générales, Service des Marchés Publics, BP 1457, téléphone 222 23 24 42, dès publication du présent avis, contre présentation d'un reçu de versement d'une somme non remboursable de **cinquante mille (50 000) francs CFA**, payable au Trésor Public.

11. Remise des offres

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont l'original et six (06) copies marquées comme tels, devra parvenir au Service des Marchés Publics du MINRESI, au plus tard le 25 AVR 2019 à 14 heures et devra porter la mention :

« **AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°011/AONO/MINRESI/CIPM/2019 DU 27 MARS 2019 POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DES BATIMENTS DU MINRESI**».

« *A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT* ».

12. Recevabilité des offres

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité administrative (Préfet, Sous-préfet,...), conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles doivent dater de moins de trois (03) mois précédant la date originale de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable, notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme financier agréée par le Ministère chargé des Finances.

13. Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fera en un temps.

L'ouverture des pièces administratives, des offres techniques et financières aura lieu le 25 AVR 2019 à 15 heures par la Commission de Passation des Marchés du Ministère de la Recherche Scientifique et de l'Innovation dans la salle de réunion sise au bâtiment principal du MINRESI.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée.

14. Critères d'évaluation

14.1 Critères éliminatoires

- a) Absence de caution de soumission ;
- b) Pièces falsifiées ou fausses déclarations;
- c) Omission dans l'offre financière d'un prix;
- d) N'avoir pas rempli au moins 80% des sous-critères essentiel



14.2 Critères essentiels

L'évaluation des offres techniques sera faite sur la base de la notation binaire (OUI/NON) des critères essentiels ci-dessous :

- a. Présentation de l'offre;
- b. Références de l'entreprise;
- c. Organisation et méthodologie ;
- d. Le personnel;
- e. Le matériel de chantier à mobiliser;
- f. Preuves d'acceptation du marché;
- g. Preuve de capacité de financement supérieure ou égale à **quarante millions (40 000 000) FCFA**.

15. Attribution

L'Autorité Contractante attribuera la lettre-commande au soumissionnaire dont l'offre aura été évaluée la moins-disante et jugée substantiellement conforme au Dossier d'Appel d'Offres.

16. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires resteront engagés par leurs offres pendant une période de soixante (60) jours à compter de la date de remise de ces dernières.

17. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au Service des Marchés Publics du MINRESI, BP 1457, téléphone 222 23 24 42.

Yaoundé, le 27 MARS 2019

*Le Ministre de la Recherche
Scientifique et de l'Innovation*



*Innovation et Par Délégation
Directeur des Affaires Générales*

*Yves KANMOUGNE
Inspecteur Principal des Impôts*

Copies:

- MINMAP ;
- ARMP ;
- Président CIPM ;
- Affichage.



NOTICE FOR AN OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER N° 011/AONO/MINRESI/CIPM/2019 OF 27 MAR 2019 FOR THE REHABILITATION OF MINRESI BUILDINGS

1. Purpose of the Invitation to Tender

As part of the implementation of her public investment budget, the Minister of Scientific Research and Innovation (MINRESI) hereby launches an Open National Invitation to Tender for the rehabilitation of MINRESI building office.

2. Nature of work

The work mainly consists in:

- Preparatory work;
- Masonry work;
- Carpentry work;
- Electrical work;
- Paint work.

3. Execution deadline

The maximum deadline set by the **Contracting Authority** for the execution of works relating to this invitation to tender is two (02) months.

4. Allotment

The work covered by this contract consists of a single lot.

5. Estimated cost

The estimated cost of the work is **forty millions six hundred thousand (40 600 000) FCFA**.

6. Participation and origin

Participation is open on equal terms to Cameroonian Companies and Enterprises, with proven experience in the field of Buildings and Public Works.

7. Funding

The work under this invitation to tender is funded by the Public Investment Budget of MINRESI for the financial year 2019, on the budget allocation line of **53 19 259 06 340010 2230**.

8. Temporary surety

Each bidder must attach to his administrative documents a bid bond of F CFA **seven hundred thousand francs (700,000)** established by a financial institution, approved by the Ministry in charge of Finance and listed in Document 11 of the Tender File and valid for thirty (30) days beyond the date of validity of the bids.

9. Consultation of the Tender File

The file can be consulted during working hours at MINRESI, Directorate for General Affairs, Public Contracts Service, Po Box 1457, Tel: 222 23 24 42, upon publication of this notice.



10. Acquisition of the Tender File

The file can be obtained from MINRESI, Directorate for General Affairs, Public Contracts Service, Po Box 1457, Tel 222 23 24 42, upon publication of this notice, against presentation of a receipt for the payment of a non-refundable sum of F CFA **fifty thousand (50,000)**, payable in to the Public Treasury.

11. Submission of tenders

Each bid written in French or in English in seven (07) copies, including the original and six (06) copies labeled as such, must reach MINRESI's Public Contracts Department no later than **25 APR 2019** at 2 PM, bearing the following inscriptions:

«NOTICE FOR AN OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER N° 011/AGNO/MINRESI/CIPM/2019 OF **27 MAR 2019** FOR THE REHABILITATION OF MINRESI BUILDINGS".

"TO BE OPENED ONLY DURING A BID-OPENING SESSION".

12. Admissibility of bids

In the event of rejection, the administrative documents required must be produced in original or copies certified by the competent agency the case may be, in accordance with the provisions of the special regulations to tender.

The documents must be dated less than three (03) months prior to the date for submission of tenders or have been established after the date of signature of the Invitation to Tender.

Any incomplete file in accordance with the requirements of the Tender File shall be declared inadmissible, especially the absence of the bid bond issued by a financial institution approved by the Ministry of Finance.

13. Opening of bids

The opening of bids shall be done in one session.

The opening of administrative documents, technical and financial bids will take place on **25 APR 2019** at 3 PM by the Tender Committee of the Ministry of Scientific Research and Innovation in the conference room located in the basement of the main building of MINRESI.

Only bidders may attend this opening session or be represented by a duly mandated person of their choice.

14. Evaluation Criteria

14.1 Elimination Criteria

- a) Absence of bid bond;
- b) non-compliant documents, or false declarations;
- c) Omission in the financial bid of a price;
- d) Not having met at least 80% of the essential sub-criteria.

14.2 Essential Criteria

The evaluation of the technical bids will be done on the basis of the criteria (binary notation (YES / NO) as follows:



- a. Presentation of the bid;
- b. Company references;
- c. Organization and methodology;
- d. The company's staff;
- e. Construction site equipment to be mobilized;
- f. Evidence of acceptance of the contract;
- g) Lack of proof of financial capacity greater than or equal to **forty million (40 000 00) FCFA.**

15. Attribution

The contracting authority will award the contract to the lowest bidder whose tender has been considered to be substantially in conformity with the exigencies of tender file.

16. Period of validity of bids

bidders shall remain bound by their tenders for a period of ninety (90) days from the date of submission of the tenders.

17. Additional information

Additional information may be obtained during the working hours at MINRESI's Contract Service, Po Box 1457, Tel: 222 23 24 42.

Yaoundé, on 27 MAR 2019

*The Minister of Scientific
Research and Innovation*

Pour le Ministre de la Recherche Scientifique

Innovation et Par Délégation

Direction des Affaires Générales



[Handwritten Signature]
Yves KANMOUGNE
Inspecteur Principal des Impôts

Copy:

- MINMAP
- ARMP;
- Chairpersons of T.B;
- Notice board.



Pièce n°2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)

Table des matières

A. Généralités.....	11
Article 1 : Portée de la soumission.....	11
Article 2 : Financement.....	11
Article 3 : Fraude et corruption.....	11
Article 4 : Candidats admis à concourir.....	12
Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés.....	12
Article 6 : Qualification du Soumissionnaire.....	12
Article 7 : Visite du site des travaux.....	13
B. Dossier d'Appel d'Offres.....	13
Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres.....	13
Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours.....	14
Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres.....	15
C. Préparation des offres.....	15
Article 11 : Frais de soumission.....	15
Article 12 : Langue de l'offre.....	15
Article 13 : Documents constituant l'offre.....	15
Article 14 : Montant de l'offre.....	16
Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement.....	17
Article 16 : Validité des offres.....	17
Article 17 : Caution de soumission.....	18
Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires.....	18
Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres.....	19
Article 20 : Forme et signature de l'offre.....	19
D. Dépôt des offres.....	20
Article 21 : Cachetage et marquage des offres.....	20
Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres.....	20
Article 23 : Offres hors délai.....	20
Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres.....	20
E. Ouverture des plis et évaluation des offres.....	21
Article 25 : Ouverture des plis et recours.....	21
Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure.....	22
Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante.....	22
Article 28 : Détermination de la conformité des offres.....	22
Article 29 : Qualification du soumissionnaire.....	23



Article 30 : Correction des erreurs	23
Article 31 : Conversion en une seule monnaie.....	23
Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier	23
Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux	24
F. Attribution du Marché.....	24
Article 34 : Attribution.....	24
Article 35 : Droit de l’Autorité Contractante de déclarer un Appel d’Offres infructueux ou d’annuler une procédure.....	25
Article 36 : Notification de l’attribution du marché.....	25
Article 37 : Publication des résultats d’attribution du marché et recours	25
Article 38 : Signature du marché.....	25
Article 39 : Cautionnement définitif	25

Règlement Général de l'Appel d'Offres

A. Généralités

Article 1 : Portée de la soumission

1.1. L'Autorité Contractante, définie dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Appel d'Offres pour la construction et/ou l'achèvement des Travaux décrits dans le Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les Travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des travaux objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1. Les soumissionnaires et les entrepreneurs, sont tenus au respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution des marchés.

En vertu de ce principe :

a. Les définitions ci-après sont admises :

i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché,

ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;

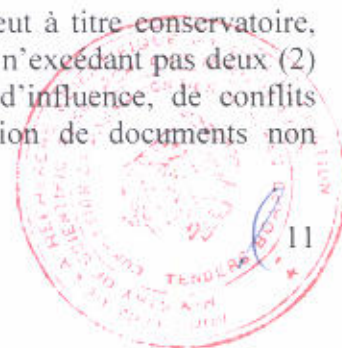
iii. "pratiques collusoires" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;

iv. "pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

v. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. Toute proposition d'attribution est rejetée, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics, peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non



authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.

4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt.

i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou

ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous- traitants dans plus d'une offre.

iii l'autorité contractante ou le maître d'ouvrage possèdent des intérêts financiers dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics

c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome,

(ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous l'autorité directe de l'Autorité Contractante ou du Maître d'Ouvrage.

Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

5.1. Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ;

b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;

ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;

- iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
- iv. Les litiges en cours ;
- v. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage et de l'Autorité Contractante pour l'exécution du marché ;
- e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique ; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

Article 7 : Visite du site des travaux

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. le Maître d'Ouvrage est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnisent si nécessaire, et qu'il demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

B. Dossier d'Appel d'Offres

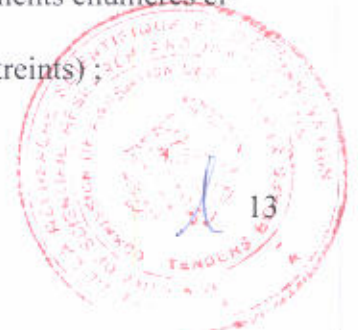
Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après :

Pièce n°1 La lettre d'invitation à soumissionner (pour les Appels d'Offres Restreints) ;

Pièce n°2 L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;

Pièce n°3 Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;



- Pièce n°4 Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;
- Pièce n°5 Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Pièce n°6 Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- Pièce n° 7 Le cadre du Bordereau des Prix unitaires ;
- Pièce n°8 Le cadre du Détail quantitatif et estimatif ;
- Pièce n°9 Le cadre du Sous-Détail des Prix unitaires ;
- Pièce n°10 Le modèles de marché
 - a. Le cadre du planning d'exécution ;
 - b. Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;
 - c. Modèle de lettre de soumission ;
 - d. Modèle de caution de soumission ;
 - e. Modèle de cautionnement définitif ;
 - f. Modèle de caution d'avance de démarrage ;
 - g. Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie ;
- Pièce n° 11 Modèles à utiliser par les Soumissionnaires ;
 - a. Modèle de marché ;
- Pièce n° 12 Justificatifs des études préalables ; à remplir par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué
- Pièce n° 13 La liste des établissements bancaires et organismes financiers de 1^{er} rang agréés par le ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions, dans le cadre des marchés publics, à insérer par l'Autorité Contractante

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou email) à l'adresse de l'Autorité Contractante indiquée dans le RPAO avec copie au Maître d'Ouvrage. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, Indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres, y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire potentiel qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Ministre chargé des Marchés publics.

9.3. Le requérant adresse une copie de ladite requête à l'Autorité Contractante et à l'Organisme chargé de la Régulation et au Président de la Commission.

9.4. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise au MINMAP et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1. L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

C. Préparation des offres

Article 11 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. L'Autorité Contractante et le Maître d'Ouvrage ne sont en aucun cas responsables de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 12 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13 : Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

- i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :
 - A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
 - A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
 - N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
 - N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.
- ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;
- iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RPAO.

b.2. Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant



l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.).

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b.4. Commentaires (facultatifs)

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
3. Le détail estimatif dûment rempli ;
4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
5. L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot.

Article 14 : Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8 du DAO.

Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous ; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays de l'Autorité Contractante spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

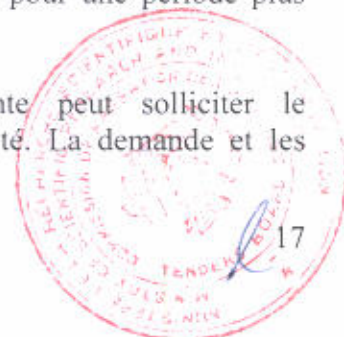
15.4. L'Autorité Contractante peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par l'Autorité Contractante et l'entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

Article 16 : Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les



réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante.

Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que l'Autorité Contractante adressera au(x) soumissionnaire(s). La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

Article 17 : Caution de soumission

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité Contractante. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.

17.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La Caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.

17.5. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

17.6. La caution de soumission peut être saisie :

- a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
- b. Si, le soumissionnaire retenu :

- i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO, ou
- ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO.
- iii. Refuse de recevoir notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations.

Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base de l'Autorité Contractante telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont l'Autorité Contractante a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. L'Autorité Contractante n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 32.2(g) du RGAO.

Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieux et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne à l'Autorité Contractante au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par l'Autorité Contractante en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

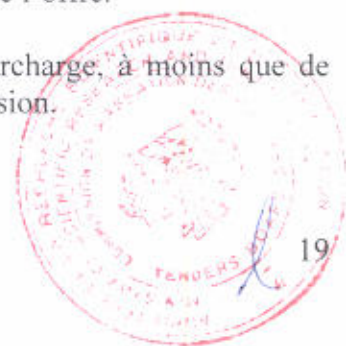
19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20 : Forme et signature de l'offre

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.



D. Dépôt des offres

Article 21 : Cachetage et marquage des offres

21.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

a. Seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;

b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 23 et 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 Susvisés, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres

22.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

22.2. L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des Soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 23 : Offres hors délai

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

24.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article.

24.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout

retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 25 : Ouverture des plis et recours

25.1. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps, toutefois pour les projets complexes notamment ceux ayant fait l'objet d'une procédure de pré-qualification, l'ouverture peut se faire en deux temps.

La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO.

Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées

« Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de

Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées «modification» seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.



25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé au Ministre Délégué à la Présidence chargée des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Chef de structure auprès de laquelle est placée la commission concernée. Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés. L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 30 du RGAO.

27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 28 : Détermination de la conformité des offres

28.1. La Sous-commission d'analyse procédera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits de l'Autorité Contractante ou ses obligations au titre du Marché ;

iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 30 : Correction des erreurs

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 31 : Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :



- a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;
- b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;
- c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;
- d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.
- g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Autorité Contractante dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé.

Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, l'Autorité Contractante peut rejeter ladite offre après l'avis technique de l'Agence de Régulation des Marchés Publics.

Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Les entrepreneurs nationaux bénéficient d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

F. Attribution du Marché

Article 34 : Attribution

34.1. L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposés.

34.2. Si, selon l'Article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les remises offertes par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot.

34.3 Toute attribution des marchés de Travaux se fait au Soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères d'évaluation et présentant l'offre évaluée la moins-disante.

Article 35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation de Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 36 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage paiera à l'Entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

37.1. L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

37.2. L'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

37.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'Autorité chargée des Marchés publics, avec copies à l'Agence de Régulation des Marchés Publics, à l'Autorité Contractante et au Président de ladite Commission. Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 38 : Signature du marché

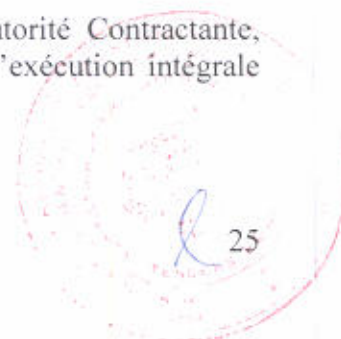
38.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés compétente pour examen et avis, et le cas échéant, au visa préalable du Ministre en charge des Marchés publics.

38.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché examiné par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire et le cas échéant après le visa du Ministre en charge des Marchés publics.

38.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 39 : Cautionnement définitif

39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante, l'entrepreneur fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des travaux.



39.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.

Pièce n°3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)

Article 1. Objet de l'Appel d'Offres

Le Ministre de la Recherche Scientifique et de l'Innovation, Autorité Contractante, lance en procédure d'urgence un Appel d'Offres National Ouvert pour les travaux de réhabilitation des bâtiments du MINRESI.

Article 2. – Consistance des travaux

Les travaux comprennent notamment :

- Travaux préparatoires;
- Travaux de maçonnerie;
- Travaux de menuiserie ;
- Travaux d'électricité ;
- Travaux de peinture.

Article 3 : Conditions générales de participation

3.1 Mode de participation

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à toutes les entreprises de droit camerounais, ayant les capacités techniques avérées dans le domaine.

3.2 Visite du site

Chaque soumissionnaire est invité à visiter le site pour apprécier les contraintes et de fournir une déclaration sur l'honneur attestant qu'il a pris toutes les informations utiles et nécessaires pour l'élaboration de son offre et l'exécution des travaux. Le Maître d'ouvrage organisera une visite du site cinq (05) jours avant le délai prévu pour le dépôt des offres. Cette visite sera précédée ce même jour par une réunion préalable dans ses locaux à 10 heures précises.

Article 4. : Respect des conditions d'Appel d'Offres

4.1. Les soumissionnaires devront répondre obligatoirement suivant les conditions techniques du Dossier d'Appel d'Offres.

4.2. Aucune offre ne sera reçue après les dates et heures indiquées dans l'Avis d'Appel d'Offres.

4.3. Après remise de son offre, un soumissionnaire ne peut ni la modifier, ni la corriger pour quelque raison que ce soit. Cette condition est valable à la fois avant et après l'expiration du délai de remise de l'offre.

Article 5. : Composition du Dossier d'Appel d'Offres

Les documents faisant partie du présent Appel d'Offres forment un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièce N° 1 : Avis d'Appel d'Offres

Pièce N° 2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres (R.G.A.O.).

Pièce N° 3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (R.P.A.O.).

Pièce N°4 : Cahier de Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.)

Pièce N° 5 : Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.)

Pièce N° 6 : Cadre des Bordereaux des Prix Unitaires (C.B.P.U.)

Pièce N° 7 : Cadre des Devis Quantitatifs et Estimatifs

Pièce N° 8 : Cadre du Sous-Détail des Prix

Pièce N° 9 : Formulaire et fiches Modèles

Pièce N° 10 : Modèle de Marché

Pièce N° 11 : Grille de notation



Article 6. : Additif au Dossier d'Appel d'Offres

Au cas où certains soumissionnaires auraient des renseignements complémentaires à demander ou auraient des doutes sur la signification exacte de certaines parties des documents d'Appel d'Offres, ils devraient s'en référer par écrit à l'adresse ci-dessous en vue d'obtenir les éclaircissements nécessaires, avant de transmettre leur offre :

« **Ministère de la Recherche Scientifique et de l'Innovation, tél. 222 23 24 42, BP : 1457**

Yaoundé » quatorze jours avant la date de dépouillement.

Si ces questions soulevées sont fondées, elles feront l'objet d'un additif au Dossier d'Appel d'Offres. Aucune réponse ne sera faite à des questions verbales et toute interprétation par le soumissionnaire des documents d'Appel d'Offres n'ayant pas fait l'objet d'un additif sera rejeté et ne pourra impliquer la responsabilité de l'Autorité Contractante.

Les additifs au Dossier d'Appel d'Offres pourront également être ajoutés par l'Autorité Contractante, en vue de rendre plus claire la compréhension du document d'Appel d'Offres ou d'apporter des modifications techniques autres à ces documents. Ces additifs seront transmis, le cas échéant, à tous les soumissionnaires, et feront partie des documents d'Appel d'Offres.

Article 7. Caution de soumission

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission d'un montant de **sept cent mille (700 000) FCFA**, établie par un organisme financier agréé par le Ministère en charge des Finances et dont la liste figure dans la pièce 11 du DAO et valable pendant trente (30) jours au-delà de la date limite de validité des offres.

Article 8.Établissement de l'offre

Le montant de l'offre sera obtenu par application des prix unitaires aux quantités à exécuter. Les prix seront fermes et non révisables pour l'ensemble des prestations et des corps d'état définis au présent Dossier d'Appel d'Offres.

Ce montant sera calculé toutes taxes comprises et la valeur de la taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A.) sera égale à 19,25 %. Il comportera les droits de douanes et les frais de timbre et d'enregistrement ainsi que l'impôt sur le revenu (IR).

Les prix seront obligatoirement en francs CFA. L'établissement des prix se fera sur la base des conditions économiques en vigueur en République du Cameroun à la date de remise des offres.

Article 9 : Délai d'exécution

Les travaux devront être réalisés dans un délai de deux (02) mois, à confirmer par le soumissionnaire, à compter de la date de signature de l'ordre de service de démarrage des travaux.

Article 10 : - Présentation des offres

10.1. L'enveloppe extérieure

La soumission, ainsi que toutes les pièces l'accompagnant, devront être remises en sept (07) exemplaires, dont un (01) original et six (06) copies respectivement marqués comme tels. Chaque soumissionnaire présentera son dossier à l'intérieur d'une enveloppe extérieure cachetée portant uniquement la mention :

**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°011/AONO/MINRESI/CIPM/2019 DU
_____ POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DES BATIMENTS DU
MINRESI**

10.2. Enveloppes intérieures

L'enveloppe extérieure contiendra trois (03) enveloppes intérieures :

La première enveloppe portera la mention « **enveloppe A** » et contiendra le volume des pièces administratives de l'entreprise ci-après datant de moins de trois (03) mois dont un (01) original ou copie certifiée conforme par les Administrations émettrices compétentes et six (06) photocopies simples. Dans ce volume, chaque pièce doit être précédée d'une page de garde.

Enveloppe A : Volume des pièces administratives

A 0	La déclaration d'intention de Soumissionner timbrée
A 1	Le Registre de Commerce.
A 2	Attestation de non- redevance
A 3	La carte de contribuable.
A 4	Une attestation de non-faillite délivrée par le tribunal de 1 ^{ère} instance du lieu de résidence du soumissionnaire.
A 5	Une quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres de cinquante mille (50 000) FCFA.
A 6	Une attestation pour soumission délivrée par la CNPS.
A 7	Une attestation de non-exclusion des marchés publics de l'ARMP.
A 8	Une caution de soumission bancaire au montant de sept cent mille (700 000) FCFA d'une durée de validité de trente (30) jours, au delà de la validité des offres.
A 9	L'Attestation de domiciliation bancaire délivrée par un organisme financier agréé par le MINFI
A 10	Déclaration sur l'honneur que le candidat n'a pas abandonné de marchés au cours des trois dernières années et ne figure pas sur la liste des entreprises défailtantes établie par le MINMAP chaque début d'année

La deuxième enveloppe intérieure portera la mention « **Enveloppe B** » et contiendra le volume de l'offre technique de l'entreprise constituée des pièces ci-après en un (01) original et six (06) photocopies simples :

Enveloppe B : Volume de l'Offre Technique

Elle comprendra les documents cités et placés dans l'ordre ci-après :

N°	DOCUMENTS	DETAILS	JUSTIFICATION
B.0	Attestation de visite des lieux, et Rapport de visite du site	- La description géographique des points de travail - Un descriptif technique des travaux à faire - Un commentaire objectif sur les quantités prévues par le DAO - rapport de visite du site signé sur l'honneur	
B1	Référence des travaux envisagés	Indiquer la liste des travaux similaires réalisés au cours du nombre d'années indiqué dans la grille de notation	Joindre les premières et dernières pages des marchés enregistrés, accompagnés des PV de réception définitive desdits marchés ou Attestations de bonne fin des travaux.
B2	Organisation et méthodologie	proposition technique ; méthodologie d'exécution des travaux ; Dispositions de sécurité et protection des ouvrages existants et du personnel ; Plan de protection de l'environnement ; Planning des travaux ;	
B3	Liste du matériel :	Conformément au détail de la grille de notation	Joindre les justificatifs de possession des matériels : Factures ; Cartes grises, contrat de location
B4	Liste du personnel : conformément à la grille de notation	Conformément à l'annexe 7	Joindre CV et copie certifiée conforme du diplôme de chaque personnel, assortis de l'inscription dans l'ordre de métier le cas échéant, et leur engagement sur l'honneur à être disponible, photocopie de la CNI avec la

			signature du titulaire
B5	Propositions techniques et planning d'exécution	Conformément à l'annexe 8	Parapher sur chaque page, dater et signer à la dernière page.
B6	CCAP	Insérer le CCTP inclus dans le présent dossier d'appel d'offres	Parapher sur chaque page, date, signature et cachet du soumissionnaire à la fin du document
B7	Cahier des Clauses Techniques Particulières	Insérer le CCTP inclus dans le présent dossier d'appel d'offres	Parapher sur chaque page, date, signature et cachet du soumissionnaire à la fin du document.
B8	Preuve d'une capacité financière	Capacité financière d'un montant au moins égal à 40 000 000 F CFA délivrée par une banque de 1 ^{er} ordre agréée par le MINFI	

La troisième enveloppe portera la mention « **Enveloppe C** » et contiendra le volume de l'offre financière de l'entreprise constituée des documents ci-après en un (01) original et six (06) photocopies non certifiées et la version électronique (fichier Excel) de l'offre financière.

Enveloppe C : Volume de l'Offre Financière

Pièce N° 3	Désignation
C 1	La soumission de l'entreprise suivant le modèle joint au DAO, timbrée, datée et signée.
C 2	Le devis quantitatif et estimatif conforme au cadre donné dans le DAO, paraphé et signé.
C 3	Le bordereau des prix unitaires conforme au cadre donné dans le DAO paraphé et signé.
C 4	Le sous-détail des prix conforme au cadre donné dans le DAO signé et paraphé

NB : dans le cas où le candidat soumissionne pour plusieurs lots, l'enveloppe C devra contenir les offres financières distinctes pour chaque lot.

Article 11.- Remise des offres

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont l'original et six (06) copies marquées comme tels, devra parvenir au Service des Marchés du MINRESI, au plus tard _____ à **14 heures**.

Article 12 - Conformité de l'offre

Le soumissionnaire devra présenter une offre conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres sous peine de rejet.

Article 13 - Ouverture des plis et évaluation des offres

L'ouverture des plis se fera en un (01) temps.

L'ouverture des pièces administratives, des offres techniques et financières aura lieu le _____ à **15 heures** par la Commission de Passation des Marchés du MINRESI dans la salle de réunion sise au Ministère de la Recherche Scientifique et de l'Innovation.

Seuls les soumissionnaires ou leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance du dossier peuvent assister à cette séance d'ouverture.

ARTICLE 14 : Evaluation de l'offre

Les offres seront évaluées sur la base des critères ci-après :

14.1 Critères éliminatoires

- a) Absence de caution de soumission ;
- b) Dossier administratif incomplet ou pièces non conformes, pièces falsifiées ou fausses déclarations;
- c) Omission dans l'offre financière d'un prix unitaire quantifié ;
- d) N'avoir pas rempli au moins 80% des sous-critères essentiels.

14.2 Critères essentiels

L'évaluation des offres techniques sera faite sur la base des 56 sous-critères (notation binaire (OUI/NON) essentiels ci-dessous :

- h. Présentation de l'offre sur 02 critères ;
- i. Références de l'entreprise sur 03 critères ;
- j. Organisation et méthodologie sur 07 critères.
- k. Le personnel sur 32 critères ;
- l. Le matériel de chantier à mobiliser sur 09 critères ;
- m. Preuves d'acceptation du marché 02 critères ;
- n. Présence d'une preuve de capacité de financement supérieure ou égale à **quarante millions (40 000 000) FCFA** 01 critères.

Les détails des grilles de notation sont les suivants :

GRILLE D'EVALUATION LOT N°1

N°	CRITERES	Oui/non
A1	PRESENTATION	02 critères
	Reliure et ordonnancement	01
	Lisibilité et intercalaires en couleur	01
	TOTAL PRESENTATION	02 critères
A2	REFERENCES DANS LES REALISATIONS SIMILAIRES	
	Trois références du soumissionnaire dans le domaine du bâtiment pour les cinq dernières années, avec au moins une référence dans la rénovation des bâtiments (Joindre les premières et dernières pages des marchés enregistrés, accompagnées des PV de réception définitive desdits marchés ou Attestations de bonne fin des travaux.)	03
	TOTAL REFERENCES	03 critères
A3	ORGANISATION ET METHODOLOGIE	
	Attestation de visite de site signé sur l'honneur	01
	Rapport de visite de site signée par le soumissionnaire	01
	Proposition technique conforme à l'article 9.2.2 du RPAO)	01
	Méthodologie d'exécution des travaux	01
	Dispositions de sécurité et protection des ouvrages existants et du personnel	01
	Plan de protection de l'environnement	01
	Planning général d'exécution des travaux (Conformité du planning au délai de soumission)	01
	TOTAL ORGANISATION ET METHODOLOGIE	07 critères
A4	PERSONNEL	
	Conducteur des travaux: Ingénieur des travaux GC BACC +3 ou équivalent	
	Copie certifiée du diplôme	01
	CV daté et signé	01
	Nombre d'année d'expérience générale dans le domaine (au moins 07 ans)	01
	Nombre d'année d'expérience dans les travaux similaires en qualité de conducteur des travaux (au moins 03 ans)	01
	Nombre de projets au quel le concerné a participé en qualité de conducteur des travaux : 02 projets	01
	Photocopie de la CNI portant la signature du titulaire	01
	Attestation de disponibilité	01
	Sous total conducteur des travaux	07
	Chef chantier : Technicien supérieur en GC BACC +2 ou équivalent	
	Copie certifiée du diplôme	01
	CV daté et signé	01
	Nombre d'année d'expérience générale dans les travaux envisagés (au moins 05 ans)	01



	Nombre d'année d'expérience dans les travaux similaires en qualité de conducteur des travaux (au moins 03 ans)	01
	Photocopie de la CNI portant la signature du titulaire	01
	Attestation de disponibilité	01
	Sous total chef chantier	06 critères
	Un maçon : niveau minimum CAP en maçonnerie	
	Copie certifiée du diplôme	01
	CV daté et signé	01
	Photocopie de la CNI portant la signature du titulaire	01
	Nombre d'année d'expérience générale dans les travaux envisagés (au moins 03 ans)	01
	Engagement sur l'honneur à être disponible	01
	Un menuisier	
	Copie certifiée du diplôme	01
	CV daté et signé	01
	Photocopie de la CNI portant la signature du titulaire	01
	Nombre d'année d'expérience générale dans les travaux envisagés (au moins 03 ans)	01
	Engagement sur l'honneur à être disponible	01
	Un électricien	
	Copie certifiée du diplôme	01
	CV daté et signé	01
	Photocopie de la CNI portant la signature du titulaire	01
	Nombre d'année d'expérience générale dans les travaux envisagés (au moins 03 ans)	01
	Engagement sur l'honneur à être disponible	01
	Sous total Maçon	15
	Deux (02) Ouvriers + un chauffeur	
	Photocopie de la CNI portant la signature du titulaire	02
	Un chauffeur (permis de conduire catégorie B et CNI)	02
	Sous total Ouvriers	04 critères
	TOTAL PERSONNEL	32 critères
A5	MATERIEL ET LOGISTIQUE	
	01 pick-up (justifier la possession ou la location)	01
	06 casques	01
	05 tenues	01
	06 gangs	01
	06 bottes	01
	Echelles (02 d'un minimum de 07mètres),	01
	escarbots (02)	01
	Chignole (01)	01
	Liste de matériels de génie civil avec justificatif (brouette, pelle, pioche, fiole, truelle, fil à plomb, niveau à bulle d'air, seaux, marteaux ...)	01
	TOTAL MATERIEL ET LOGISTIQUE	09 critères
A6	PREUVES D'ACCEPTION DU MARCHE	02 critères
	CCAP : Paraphé sur chaque page, date, signature et cachet du soumissionnaire à la fin du document.	01
	CCTP : Paraphé sur chaque page, date, signature et cachet du soumissionnaire à la fin du document.	01
	TOTAL PREUVES D'ACCEPTION DU MARCHE	02
A7	CAPACITE FINANCIERE	
	Preuve de capacité de financement supérieure ou égale à quarante millions (40 000 000) FCFA signé par une banque de première ordre	01
	TOTAL CAPACITE FINANCIERE	01
	TOTAL GENERAL	39 critères

Pièce n°4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

SOMMAIRE

Article	1er	Objet du marché
Article	2	Procédure de passation
Article	3	Définitions et attributions
Article	4	Langue, lois et règlements applicables
Article	5	Pièces constitutives du Marché
Article	6	Textes généraux applicables
Article	7	Communication
Article	8	Ordres de service
Article	9	Marchés à tranches conditionnelles
Article	10	Matériel et personnel de l'entrepreneur
Article	11	Garanties et cautions
Article	12	Montant du marché
Article	13	Lieu et mode de paiement
Article	14	Variation des prix
Article	15	Formules de révision des prix
Article	16	Formules d'actualisation des prix
Article	17	Travaux en régie
Article	18	Valorisation des travaux
Article	19	Valorisation des approvisionnements
Article	20	Avances
Article	21	Règlement des travaux
Article	22	Intérêts moratoires
Article	23	Pénalités
Article	24	Règlement en cas de groupement d'entreprises
Article	25	Décompte final
Article	26	Décompte général et définitif
Article	27	Régime fiscal et douanier
Article	28	Timbres et enregistrement des marchés
Article	29	Consistance des prestations
Article	30	Obligations du Maître d'Ouvrage
Article	31	Délais d'exécution du marché
Article	32	Rôles et responsabilités de l'entrepreneur
Article	33	Mise à disposition des documents et du site
Article	34	Assurances des ouvrages et responsabilités civiles
Article	35	Pièce à fournir par l'entrepreneur
Article	36	Organisation et sécurité des chantiers
Article	37	Implantation des ouvrages
Article	38	Sous-traitance
Article	39	Laboratoire de chantier et essais
Article	40	Journal de chantier
Article	41	Utilisation des explosifs
Article	42	Réception provisoire
Article	43	Documents à fournir après exécution
Article	44	Délai de garantie
Article	45	Réception définitive
Article	46	Résiliation du marché
Article	47	Cas de force majeure
Article	48	Différends et litiges
Article	49	Edition et diffusion du présent marché
Article	50	Entrée en vigueur du marché



Chapitre I : Généralités

Article 1 : Objet du marché

Le présent marché a pour objet les travaux de :

- Travaux préparatoires;
- Travaux de maçonnerie;
- Travaux de menuiserie ;
- Travaux de d'électricité ;
- Travaux de peinture.

Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé par Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence.

Article 3 : Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)

3.1. Définitions générales (Cf. code)

- **L'Autorité contractante** est Le Ministre de la Recherche Scientifique et de l'Innovation, il passe le marché, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies au Ministre en charge des Marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation ;

- **L'Autorité en charge du contrôle** de l'effectivité de la réalisation des travaux est : Le Ministre en charge des Marchés publics ;

- **Le Maître d'Ouvrage** est Le Ministre de la Recherche Scientifique et de l'Innovation, Il représente l'administration bénéficiaire des travaux ;

- **Le Chef de service du marché** est le Directeur des Affaires Générales du MINRESI, Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels.

- **L'Ingénieur du marché** est le Directeur du patrimoine de l'Etat (DPEI) du MINDCAF

1) Il assure la bonne qualité des prestations. Il ne peut relever le co-contractant d'aucune de ses obligations contractuelles, ni ordonner un travail quelconque susceptible de retarder l'exécution ou provoquer un paiement supplémentaire par l'administration, ni ordonner une quelconque modification aux prestations à fournir.

2) Il procédera :

- au contrôle de l'activité du co-contractant sur le chantier en vue d'assurer l'avancement normal des travaux conformément au planning d'exécution contractuel;

- au contrôle de tous les plans d'exécution et la vérification des notes de structures ;

- au contrôle des origines, provenance et qualités des matériaux en vue de leur agrément ;

- à la prise en attachement des parties des travaux présentées par le co-contractant, ainsi que des approvisionnements.

3) Il pourra faire démolir aux frais du co-contractant, toute partie d'ouvrage réalisé avec des matériaux non agréés par l'administration.

- L'entrepreneur est : *[A préciser]* ;

3.2. Nantissement

En vue de l'application du régime de nantissement institué par le décret n° 2004 /275 du 24 septembre 2004 portant Code des Marchés Publics article 79, sont définis comme :

- L'autorité chargée de l'ordonnancement est le Maître d'Ouvrage ;

- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est le Maître d'Ouvrage;

- L'organisme ou le responsable chargé du paiement est la Trésorerie Générale du MINFI de Yaoundé ;

- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est le Directeur des Affaires Générales du MINRESI.

Le nantissement est soumis aux règles applicables en cette matière aux marchés publics de l'Etat.

Article 4 : Langue, lois et règlements applicables

4.1. La langue utilisée est le Français et/ou l'Anglais.

4.2. L'entrepreneur s'engage à observer les lois, règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si ces lois et règlements en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Pièces constitutives du marché (CCAG Article 4)

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement;
2. La soumission de l'entrepreneur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
5. Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires ;
6. Plans, notes de calcul, cahiers de sondage et dossiers géotechniques
7. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de travaux mis en vigueur par arrêté N° 033/CAB/PM du 13 février 2007 ;
8. Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet du marché.

Article 6 : Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. La loi cadre N° 96/12 du 05 août 1996 sur la gestion de l'environnement ;
2. La loi n° 2018/022 du 11 décembre 2018 portant loi des finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2019;
3. Le décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (et ses différents textes d'application) modifié et complété par le décret N° 2012/076 du 08 mars 2012 ;
4. Le décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
5. Le décret n° 2018 /366 du 20 Juin 2018 portant code des Marchés Publics et ses textes d'application;
6. Le décret n° 2012 /074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions des Marchés modifié et complété par le décret N° 2013/271 du 05 août 2013 ;
7. Le décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
8. La circulaire N°001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des Marchés Publics
9. La lettre N 00908/MINTP/DR datant de 1997 du Ministère des travaux Publics portant publication des directives pour la prise en compte des impacts environnementaux dans l'entretien routier ;



10. la circulaire N°001/C/MINFI du 28 Décembre 2018 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat et autres entités Publiques pour l'Exercice 2019;
11. Les DTU pour les travaux de bâtiment ;
12. Les normes en vigueur ;
13. D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché.

Article 7 : Communication (CCAG Article 6 et 10 complétés)

7.1. Toutes les communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après :

a. Dans le cas où l'entrepreneur est le destinataire :

Madame/Monsieur:..... Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Maître d'Ouvrage, au chef de service son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la mairie de : [A préciser] chef-lieu de la Région dont relèvent les travaux.

b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire :

Madame/Monsieur le: [A préciser] avec copie adressée dans les mêmes délais, à l'Autorité contractante, au Chef de service, à l'ingénieur, au Maître d'Œuvre, le cas échéant.

c. Dans le cas où l'Autorité Contractante est :

Madame/Monsieur le: [A préciser] avec copie adressée dans les mêmes délais, au Maître d'Ouvrage, au Chef de service, à l'ingénieur et au Maître d'Œuvre le cas échéant.

7.2. L'entrepreneur adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maître d'Œuvre, avec copie au Chef de service.

Article 8 : Ordres de service (CCAG Article 8)

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

8.1 L'ordre de service de commencer les travaux est signé par l'Autorité Contractante et notifié au Cocontractant par le Maître d'Ouvrage avec copie à l'Autorité Contractante, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.

8.2 Sur proposition du Maître d'Ouvrage, les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés par le Maître d'Ouvrage au Cocontractant avec copie à l'Autorité Contractante, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, au Maître d'œuvre et à l'Organisme Payeur. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

8.3 Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par le Chef de service des Marchés et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur ou le Maître d'œuvre (le cas échéant) avec copie à l'Autorité Contractante, au Chef de Service.

8.4 Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie à l'Autorité Cocontractante, à l'Ingénieur et au Maître d'œuvre.

8.5 Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés par les services de ce dernier au Cocontractant avec copie au Maître d'Ouvrage, au Chef de service, à l'Ingénieur, au Maître d'œuvre.

8.6 Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur.

8.7 Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

8.8 S'agissant des ordres de service signés par l'Autorité Contractante et notifiés par le Maître d'Ouvrage, la notification doit être faite dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date de transmission par l'Autorité Contractante au Maître d'Ouvrage. Passé ce délai, l'Autorité Contractante constate la carence du Maître d'Ouvrage, se substitue à lui et procède à ladite notification.

Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9)

9.1. Le présent marché ne comporte pas de tranche conditionnelle.

Article 10 : Matériel et personnel de l'entrepreneur (CCAG Article 15 complété)

10.1. Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service. En cas de modification, l'entrepreneur le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale.

10.2. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément du Maître d'œuvre dans les jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. L'ingénieur disposera de.....jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

10.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 45 ci-dessous ou d'application de pénalités.

10.4 L'entrepreneur utilisera le matériel approprié proposé dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

10.5 Toute modification apportée sera notifiée à l'Autorité contractante.

Chapitre II : Clauses financières

Article 11 : Garanties et cautions (CCAG articles 29 et 41)

11.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à 5% du montant TTC du marché.

Il est constitué et transmis au Chef Service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché.



Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'entrepreneur.

11.2. Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à 5% du montant TTC du marché.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'entrepreneur.

11.3. Cautionnement d'avance de démarrage

Le Maître d'ouvrage n'accordera pas d'avance de démarrage.

Article 12 : Montant du marché (CCAG Articles 18 et 19 complétés)

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du [détail ou devis estimatif] ci-joint, est de _____ (en chiffres) (en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : _____ (____) francs CFA
- Montant de la TVA : _____ (____) francs CFA
- Montant de la TSR et/ou l'AIR : ____ (____) francs CFA
- Net à percevoir = HTVA-(TSR et/ou AIR) (_____) francs CFA.

Article 13 : Lieu et mode de paiement

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues de la manière suivante :

- a. Pour les règlements en francs CFA, soit (montant en chiffres et en lettres HTVA), par crédit au compte n° _____ ouvert au nom de l'entrepreneur à la banque _____
- b. Pour les règlements en devises, (le cas échéant) soit (montant en chiffres et en lettres HTVA), par crédit au compte n° _____ ouvert au nom de l'entrepreneur à la banque _____

Article 14 : Variation des prix (CCAG Article 20)

14.1. Les prix sont fermes.

14.2. Modalités d'actualisation des prix

Pas d'actualisation des prix.

Article 15 : Formules de révision des prix (CCAG article 21)

Pas de révision des prix.

Article 16 : Formules d'actualisation des prix (CCAG article 21)

Pas d'actualisation des prix.

Article 17 : Travaux en régie (CCAG Article 22 complété)

Pas de travaux en régie.

Article 18 : Valorisation des travaux (CCAG article 23)

Ce marché est à prix unitaires et forfaitaires.

Article 19 : Valorisation des approvisionnements (CCAG article 24 complété)

19.1. Pas de valorisation des approvisionnements.

Article 20 : Avances (CCAG article 28)

20.1. Le Maître d'Ouvrage n'accordera pas une avance de démarrage.

Article 21 : Règlement des travaux (cf. art.26, 27 et30 CCAG complétés)

21.1. Constatation des travaux exécutés

Avant le 30 de chaque mois, l'entrepreneur et le Maître d'Œuvre établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

21.2. Décompte mensuel

Au plus tard le cinq (5) du mois suivant le mois des prestations, l'entrepreneur remettra en sept (07) exemplaires au Maître d'Œuvre, deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci.

Seul le décompte hors TVA sera réglé à l'entrepreneur. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du Ministère en charge des finances.

Le montant HTVA de l'acompte à payer à l'entrepreneur sera mandaté comme suit :

- [100-1.1 et/ou – (7.5 ou 15)]% versé directement au compte de l'entrepreneur ;
- 1,1% versé au Trésor public au titre de l'AIR dû par l'entrepreneur ;
- 7.5% ou 15% versé au Trésor public au titre de la TSR dû par l'entrepreneur ;

Le Maître d'Œuvre disposera d'un délai de sept (7) jours pour transmettre au chef de service du marché, les décomptes qu'il a approuvés.

L'ingénieur disposera d'un délai de sept (7) jours pour transmettre au chef de service du marché, les décomptes qu'il a approuvés de façon à ce qu'ils soient en sa possession au plus tard le 12 du mois.

Le chef de service dispose d'un délai de quatorze (14) jours maximum pour procéder à la signature des décomptes.

Les paiements seront effectués par le _____ dans un délai maximum de _____ jours calendaires à compter de la remise du décompte approuvé.

21.3. Décompte d'avance de démarrage (le cas échéant).

Article 22 : Intérêts moratoires (CCAG Article 31)

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à l'article 166 du ° 2018 /366 du 20 Juin 2018 portant code des Marchés Publics et ses textes d'application.

Article 23 : Pénalités (CCAG Article 32 complété)

A. Pénalités de retard

23.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

a. Un deux millièmes (1/2000ème) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;



b. Un millième (1/1000ème) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

23.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels

B. Pénalités spécifiques [montant à préciser]

23.3. Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- Remise tardive du cautionnement définitif ;
- Remise tardive des assurances ;
- Remise tardive du projet d'exécution pour autant que le retard soit du fait de l'entrepreneur ;

Article 24 : Règlement en cas de groupement d'entreprises (CCAG Article 33)

24.1. Indiquer en cas de groupement d'entreprises le mode de paiement des co-traitants et sous-traitants, le cas échéant.

24.2. Indiquer le mode de paiement des sous-traitants, le cas échéant.

Article 25 : Décompte final (CCAG Article 34)

25.1. L'entrepreneur dispose d'un délai de quinze (15) jours pour transmettre le projet au Maître d'Œuvre, après la date de réception provisoire des travaux.

Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de jours après la date de réception provisoire, l'entrepreneur établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

25.2. Le Chef de service dispose d'un délai de sept (07) jours pour notifier le projet rectifié et accepté au Maître d'Œuvre.

25.3. L'entrepreneur dispose d'un délai de quinze (15) jours [pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature.

Article 26 : Décompte général et définitif (CCAG Article 35)

26.1. Le Chef de service dispose d'un délai de quinze (15) jours pour établir le décompte général et définitif à l'entrepreneur après la réception définitive.

A la fin de période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de service dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par l'entrepreneur et l'Autorité Contractante. Ce décompte comprend :

- le décompte final,
- le solde,
- la récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par l'entrepreneur, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

26.2. L'entrepreneur dispose d'un délai de quinze (15) jours pour renvoyer le décompte général et définitif revêtu de sa signature.

Article 27 : Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36)

Le décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'IAR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :

* des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;

* des droits et taxes communaux,

* des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 28 : Timbres et enregistrement des marchés (CCAG Article 37)

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais de l'Autorité Contractante, conformément à la réglementation.

Chapitre III : Exécution des travaux

Article 29 : Consistance des prestations

Les travaux comprennent notamment :

- Travaux préparatoires;
- Travaux de maçonnerie;
- Travaux de menuiserie ;
- Travaux de d'électricité ;
- Travaux de peinture.

[Détails cf. CCTP]

Article 30 : Obligations du Maître d'Ouvrage (CCAG complété)

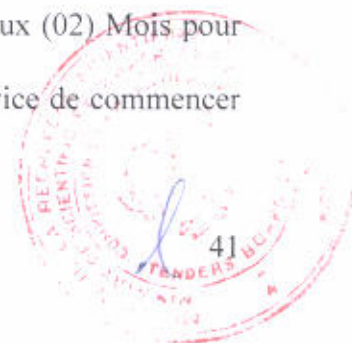
30.1. Le Maître d'Ouvrage est tenu de fournir au prestataire les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux sites des projets.

30.2. Le Maître d'Ouvrage assure au prestataire protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

Article 31 : Délais d'exécution du marché (CCAG Article 38)

31.1. Le délai d'exécution des travaux objet du présent marché est de : deux (02) Mois pour chaque lot.

31.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.



Article 32 : Rôles et responsabilités de l'entrepreneur (CCAG Article 40)

Le planning détaillé et général d'avancement des travaux sera communiqué à l'Ingénieur du Marché en cinq (05) exemplaires à chaque début de semaine.

Article 33 : Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42)

L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis par le Chef de service

Le Maître d'Ouvrage met le site des travaux et ses voies d'accès à la disposition de l'entrepreneur en temps utile et au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Article 34 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45)

Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché pour les montants minimum indiqués ci-après dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du marché (A adapter):

- Assurance responsabilité civile, chef d'entreprise;
- Assurance "Tous risques chantier" ;
- Assurance couvrant la responsabilité décennale, le cas échéant.

Article 35 : Pièce à fournir par l'entrepreneur (Article 49 complété)

35.1. Programme des travaux, Plan d'assurance qualité et autres à préciser

Dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, l'entrepreneur soumettra, en six (06) exemplaires, à l'approbation du Chef de service après avis du Maître d'Œuvre (ou de l'Ingénieur) le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ) et son Plan de Gestion Environnementale, le cas échéant.

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de quinze (15) jours à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation " BON POUR EXECUTION " ;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

L'entrepreneur disposera alors de huit (8) jours pour présenter un nouveau projet. Le Chef de Service ou le Maître d'Œuvre disposera alors d'un délai de cinq (5) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Les délais d'approbation du projet d'exécution sont suspensifs du délai d'exécution.

L'approbation donnée par le Chef de Service ou le Maître d'Œuvre n'atténuera en rien la responsabilité de l'entrepreneur. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés sauf s'ils ont été expressément ordonnés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

L'entrepreneur tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Chef service du Marché. Après approbation du programme d'exécution par le Chef service du Marché, celui-

ci le transmettra dans un délai de cinq (05) jours à l'Autorité Contractante, sans effet suspensif de son exécution. Toutefois, s'il est constaté des modifications importantes dénaturant l'objectif du marché ou la consistance des travaux, l'Autorité Contractante retournera le programme d'exécution accompagné des réserves à lever dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa date de réception.

b. Le Plan de Gestion Environnemental fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions de remise en état des sites de travaux et d'installation.

c. L'entrepreneur indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

d. L'agrément donné par le chef de service ou le Maître d'Œuvre ne diminue en rien la responsabilité de l'entrepreneur quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses du marché.

35.2. Projet d'exécution

a. Le dossier des plans d'exécution (calcul et dessins) d'exécution nécessaires à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage devront être soumis au visa du [Chef de service ou du Maître d'Œuvre] dans un délai maximum (préciser la durée qui ne doit pas dépasser un mois) avant la date prévue pour le début de réalisation de la partie de l'ouvrage correspondante.

b. Le Chef de service disposera d'un délai de quinze jours pour les examiner et faire connaître ses observations. L'entrepreneur disposera alors d'un délai de huit jours pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.

35.3. En cas d'inobservation des délais d'approbation des documents ci-dessus par l'Administration, ceux-ci sont réputés approuvés.

Article 36 : Organisation et sécurité des chantiers (CCAG Article 50)

36.1. Les panneaux placés au début et à la fin de chaque tronçon, devront être mis en place dans un délai maximum d'un mois après la notification de l'ordre de service de démarrer les travaux.

36.2. Services à informer en cas d'interruption de la circulation ou le long des itinéraires déviés : les Services compétents en la matière.

36.3. Indiquer, les mesures particulières, demandées à l'entrepreneur, autres que celles prévues dans le CCAG, pour les règles d'hygiène et de sécurité et pour la circulation autour du ou dans le site.

Article 37 : Implantation des ouvrages (CCAG Article 52)

L'Ingénieur du Marché notifiera dans un délai de sept (07) jours suivant la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet.

Article 38 : Sous-traitance (CCAG article 54)

Pas de sous-traitance.

Article 39 : Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55)



39.1. Indiquer si nécessaire les modalités de réalisation des essais et études géotechniques prévues dans le CCTP.

39.2. Le Chef de service dispose d'un délai de sept (07) jours pour agréer le personnel et le laboratoire de l'entrepreneur, dès réception de la demande.

Article 40 : Journal de chantier (CCAG Article 56 complété)

40.1. Le journal de chantier sera signé contradictoirement par l'Ingénieur, le cas échéant et le représentant de l'entrepreneur systématiquement tous les jours.

40.2. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

Article 41 : Utilisation des explosifs (CCAG Article 60)

Interdiction d'utiliser les explosifs.

Chapitre IV : De la réception

Article 42 : Réception provisoire (CCAG Article 67)

Avant la réception provisoire, l'entrepreneur demande par écrit au Maître d'Ouvrage avec copie à l'Autorité contractante, à l'ingénieur et l'organisme payeur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

42.1. Epreuves comprises dans les opérations préalables à la réception :

- la reconnaissance qualitative et quantitative des ouvrages exécutés,
- les épreuves éventuellement prévues par le CCTP,
- les essais et tests des matériels et des équipements,
- la constatation éventuelle de l'inexécution des prestations prévues au contrat,
- la constatation de la remise en état des lieux,
- les constatations relatives à l'achèvement des travaux.

Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé sur le champ et signé par l'Ingénieur du marché et contresigné par le Cocontractant. Au terme de cette visite de pré-réception, l'Ingénieur du marché spécifie éventuellement les réserves à lever et les travaux correspondants à effectuer avant la date de réception provisoire qu'il fixera en accord avec le Maître d'Ouvrage.

42.2. La Commission de réception sera composée des membres suivants à titre indicatif :

1. Le Maître d'Ouvrage ou son représentant (Président) ;
2. Le Chef de Service du marché ou son représentant (Membre);
3. Le Chef de Service des Marchés Publics du MINRESI (Membre);
4. L'Agent chargé des Opérations de la Comptabilité Matières du cabinet du MINRESI (Membre);
5. Le représentant du MINMAP (membre);
6. L'Ingénieur, (Rapporteur);
7. Le cocontractant (entrepreneur) (Membre);

L'entrepreneur est convoqué à la réception par courrier au moins 10 jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter).

Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

La visite de réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission.

Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement des travaux.

42.4. Pas de réception partielle.

42.5. Le délai de garantie est fixé à un (01) an à partir de la date de signature du procès-verbal de réception provisoire.

Article 43 : Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68)

43.1. Aucun document.

Article 44 : Délai de garantie (CCAG Article 70)

La durée de garantie est de six (06) mois à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Article 45 : Réception définitive (CCAG Article 72)

45.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

45.2. La procédure de réception est la même que celle de la réception provisoire.

Chapitre V : Dispositions diverses

Article 46 : Résiliation du marché (CCAG Article 74)

Le marché peut être résilié comme prévu à la section III Titre IV du décret n° 2004/275 du 24 Septembre 2004 et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75 et 76 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires;
- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des travaux ;
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;
- Défaillance de l'entrepreneur ;
- Non-paiement persistant des prestations.

Article 47 : Cas de force majeure (CCAG article 75)

46.1. Dans le cas où l'entrepreneur invoquerait le cas de force majeure, les seuils en deçà des quels aucune réclamation ne sera admise sont :

- pluie : 200 millimètres en 24 heures ;
- vent : 40 mètres par seconde ;
- crue : la crue de fréquence décennale.

Article 48 : Différends et litiges (CCAG article 79)



Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable.

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente, sous réserve des dispositions suivantes : [A remplir, le cas échéant]

Article 49 : Edition et diffusion du présent marché

Vingt (20) exemplaires du présent marché seront édités par les soins du cocontractant et fournis au chef de service.

Article 50 et dernier : Entrée en vigueur du marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par l'Autorité Contractante. Il entrera en vigueur dès sa notification à l'entrepreneur par ce dernier.

Pièce n°5 : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Le projet consiste en la réhabilitation des bâtiments du MINRESI :

Contexte et justification

Le MINRESI, dans le souci d'améliorer et de sécuriser certains bâtiments, a opté à la réhabilitation de certains locaux vétuste existant (bureaux, portes fenêtres, toitures, etc.). Ce projet consiste à la réhabilitation de ces locaux pour permettre de réduire les coûts de maintenance.

Objectif : Ce projet vise à redonner l'éclat et augmenter la sécurité de ces locaux et aussi de réduire les coûts de maintenance.

Cible : Tout le personnel du MINRESI

Description du projet

Ce projet de réhabilitation consiste à aménager certains locaux vétustes et à sécuriser tous les bâtiments.

Ce réaménagement concerne les locaux suivants :

- Dans le bâtiment principal

Le bureau du CEA1 de la cellule SIGIPES : les travaux consistent en la dépose fourniture et pose des carreaux type vitrifiés 50x50 ou 60x60 m² sur sol avec plinte de 10 cm ;

Le bureau du CEA 2 de la cellule SIGIPES : les travaux consistent à la pose des carreaux et une porte en bois ;

Le bureau du secrétariat de la cellule SIGIPES : les travaux consistent à la dépose et à la pose des carreaux et à refaire le mécanisme des serrures ;

Les portes d'entrée et de sortie du bâtiment principal : les travaux consistent à fixer les mécanismes de fermeture des portes en installant des serrures type vachettes.

Dans le bâtiment annexe N°1

Les travaux de fourniture et pose des serrures sur les portes et remplacement des panneaux de vitre cassées sur certaines portes et fenêtres.

Dans le bâtiment annexe N°2

Les travaux de ce bâtiment consistent à refaire le mécanisme des serrures des trois portes d'entrée et la fourniture et pose de panneau de vitre sur certaines portes et fenêtres cassés.

Il consiste également en la dépose de la dalle de couverture sur le côté latérale (aile gauche) du bâtiment et de créer une nouvelle dalle de protection et de couverture sur toute la largeur du bâtiment (couvrant les escaliers)

Dépose, fourniture et pose des carreaux à la salle de conférences; porte sécurité en acier trempé de même que la pose des supports double- rideaux doublés d'une satinette d'occultation en bois

Bâtiment ancien sous- direction du personnel



Réfection et aménagement des deux portes avec serrure pour le bureau du CEA1 et le bureau des cadres de la cellule informatique.

Les bureaux des comptables matières: dans le bureau des comptables matières DPAI les travaux seront la maçonnerie et la menuiserie. Les fenêtres, pose carreaux, acquisition et installation des rideaux, acquisition et pose des supports rideaux, fermeture du point de l'ancien climatiseur.

Le bureau des comptables matières SG : les travaux consistent en la réfection des fenêtres, dépose tapis, pose carreaux, acquisition et pose support rideaux et rideaux et voile.

La toiture du centre multimédia y compris côté des comptables matières : les travaux consiste en la réfection de la toiture par remplacement des tôles défectueuses et toutes suggestions.

Réfection de la toiture au-dessus de la passerelle entre les bâtiments principaux et annexe N°2 par remplacement des tuiles vibro béton et autre accessoires défectueux.
Application des peintures dans les locaux et portes où les travaux ont été effectués.

Tous les travaux devront être réalisés suivant la règle de l'art et à la fin, l'on remettra en état de prise les lieux.

PIECE N°6 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

REF	N°	DESIGNATIONS	U	PU	PU EN LETTRES
	101	<p>Installation de chantier : Ce prix rémunère au forfait (FF) et dans les conditions générales prévues à la lettre commande, les installations de chantier du cocontractant (coin magasin), l'amené di matériel et leur maintenance pendant la durée du chantier. Ce prix rémunère également toue suggestion de location (outils, terrain) ainsi que le repli du matériel et la mise en état des lieux.</p> <p>Le forfait _____ de francs CFA</p>	forfait		
	102	<p>Etablissement du projet d'exécution avec planning et plans de détails : Ce prix rémunère au forfait (FF) la confection du projet d'exécution, planning et plans de recollement ainsi que tout autre étude préalable au travail.</p> <p>Le forfait à _____ francs CFA</p>	Forfait		
	201	<p>Dépose des carreaux et chape existant et évacuation : Ce prix rémunère toutes suggestions comprises, les charges à la démolition, entasse ainsi que le transport pour évacuation à la décharge publique des sols endommagés à remplacer (carreaux et chape) Il est au mètre carré (m²)</p> <p>Le mètre carré à _____ FCFA</p>	M²		
	202	<p>Chape ordinaire pour carreau porcelaine : Ce prix rémunère la fourniture des agrégats et liant appropriés, le malaxage et la mise en œuvre des chapes devant recevoir les carreaux il est toutes suggestions comprises de réglage des chapes d'ép. 5 cm Il est mètre cube (m3)</p> <p>Le mètre cube à _____ FCFA</p>	M3		
	203	<p>Fourniture et pose des carreaux porcelaine vitrifié claire ou 60x60 y copris plinthe et toutes suggestions : Ce prix rémunère la fourniture et la pose des carreaux vitrifiés en porcelaine de 50x50 ou 60x60 dans certains bureaux et à la salle de conférence. Il comprend également toutes suggestions comprises de pose des plinthes de 10 cm de hauteur, du bouchage des joints et de nettoyage. Il est au mètre carré (m²)</p> <p>Le mètre carré à _____ CFA</p>	M²		
	301	<p>Fourniture et pose des portes en bois de 90x220 : Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et la pose de porte en bois de dimension 0,7x2, 20. Il</p>	U		



	<p>rémunère également la fourniture du cadre en bois, et toute suggestion de raccords et de finition. Il est à l'unité</p> <p>L'unité à _____ FCFA</p>			
302	<p>F et P des portes en acier trempé de 140x220 cm y compris cadre, serrure à canon, paumelles et toutes suggestion (salle de conférence bâtiment annexe n°2)</p> <p>Cette tâche consiste en la fourniture et la pose et toutes suggestions comprises d'accessoire et de raccord des serrures à canon. Il rémunère au mètre carré</p> <p>Le mètre carré à _____ francs CFA</p>	M ²		
303	<p>fourniture et pose des serrures à canon (entrée principale et entrée secondaire du bâtiment principal, bâtiment annexe n°2 et toute suggestion)</p> <p>Cette tâche consiste en la fourniture et la pose et toutes suggestions comprises d'accessoire et de raccord des serrures à canon. Il rémunère à l'unité</p> <p>L'unité à _____ francs CFA</p>	U		
304	<p>fourniture et pose des portes rideaux plus traversing (salle de conférence et salle de réunion du bâtiment annexe n°2)</p> <p>ce prix rémunère au mètre linéaire la fourniture et la pose d'un panneau de vitre y compris toutes suggestions.</p> <p>Le mètre linéaire à _____ francs CFA</p>	ml		
401	<p>fourniture et pose de panneau de vitre sur porte en alu en remplacement de celle sassée (bâtiment annexe n°2)</p> <p>Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture et la pose des serrures à canon sur porte en alu y compris toutes suggestions.</p> <p>Le mètre carré à _____ francs CFA</p>	m ²		
402	<p>fourniture et pose des serrures à canon sur porte en alu (bâtiment annexe n°1 et annexe n°2)</p> <p>Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et la pose des serrures à canon sur porte en alu. Il comprend toutes suggestions.</p> <p>L'unité à _____ francs CFA</p>	U		
501	<p>Dépose dalle et poteaux existant et évacuation des gravois.</p> <p>Ce prix rémunère au forfait la fourniture et la pose de dalle et poteaux existant et évacuation des gravois. Il comprend toutes suggestions</p> <p>Le forfait à _____ francs CFA</p>	FF		

502	<p>Raccord de maçonnerie du personnel Ce prix rémunère la fourniture et la pose de raccord de maçonnerie du personnel. Il comprend toutes suggestions et s'applique au forfait Le forfait à _____ francs CFA</p>	FF		
503	<p>F et P béton pour poteau poutre dalle de couverture et relevé de bord Ce prix rémunère la fourniture et la pose du béton pour poteau, poutre dalle de couverture et relevé de bord. Il comprend toutes suggestions et s'applique au mètre cube. Le mètre cube à _____ francs CFA</p>	M3		
504	<p>F et P élément d'étanchéité Ce prix rémunère la fourniture et la pose d'élément d'étanchéité. Il comprend toutes suggestions et s'applique au mètre carré. Le mètre carré _____ francs CFA</p>	M ²		
505	<p>F et P barbacane d'évacuation Ce prix rémunère la fourniture et la pose de barbacane. Il comprend toutes suggestions et s'applique au forfait. Le forfait à _____ francs CFA</p>	FF		
506	<p>Forme de pente Ce prix rémunère la fourniture et la pose de forme de pente y compris toutes suggestions. Il s'applique au mètre carré. Le mètre carré à _____ francs CFA</p>	M ²		
601	<p>Nettoyage des surfaces à peindre : ce prix rémunère le nettoyage des surfaces à peindre. Il comprend toutes suggestions et s'applique au mètre carré. Le mètre carré à _____ FCAF</p>	M ²		
602	<p>Fourniture et application de la peinture à huile type ou équivalent email A sur les portes métalliques, les gardes corps des escaliers. Ce prix rémunère la fourniture et l'application de la peinture à huile type ou équivalent. Il comprend également toutes suggestions et s'applique au mètre carré Le mètre carré à _____ francs CFA</p>	M ²		
603	<p>Peinture type pantex 1300 : ce prix rémunère la fourniture et l'application des peintures de type pantex 1300 sur murs et plafonds extérieurs. Il rémunère également diluants et autres matériels de mise en place. Il comprend toutes suggestions et s'applique au mètre carré. Le mètre carré à _____ francs CFA</p>	M ²		
604	<p>Peinture type pantex 800 : ce prix rémunère la fourniture et l'application des peintures de type pantex 800 sur murs et plafonds intérieurs. Il</p>	M ²		



	<p>rémunère également diluants et autres matériels de mise en place. Il comprend toutes suggestions et s'applique au mètre carré.</p> <p>Le mètre carré à _____ FCFA</p>			
701	<p>fourniture et pose de cadre en bois, châssis de naco y compris 6 paires de lames de 15. Ce prix rémunère la fourniture et la pose de cadre en bois, châssis de naco y compris 6 paires de lames de 15. Il comprend toutes suggestions et s'applique au mètre carré.</p> <p>Le mètre carré à _____ CFA</p>	m ²		
702	<p>fourniture et pose de cadre en bois, châssis de naco y compris 7 paires de lames de 15 Ce prix rémunère la fourniture et la pose de cadre en bois, châssis de naco y compris 7 paires de lames de 15. Il comprend toutes suggestions et s'applique au mètre carré.</p> <p>Le mètre carré à _____ CFA</p>	m ²		
801	<p>Dépose de la toiture Ce prix rémunère la fourniture et la dépose de la toiture y compris toutes suggestions. Il s'applique au mètre carré.</p> <p>Le mètre carré à _____ francs CFA</p>	M ²		
802	<p>Fourniture et pose sur toiture de la passerelle des tuiles en remplacement de celle endommagée Ce prix rémunère la fourniture et la pose de la toiture de la passerelle des tuiles en remplacement de celle endommagée. Il comprend toutes suggestions et s'applique au mètre carré.</p> <p>Le mètre carré à _____ francs CFA</p>	M ²		
803	<p>Fourniture et pose de la tuile faitière Ce prix rémunère au mètre linéaire la fourniture et la pose de la tuile faitière y compris toutes suggestions.</p> <p>Le mètre linéaire à _____ CFA</p>	ml		
804	<p>Fourniture et pose des arrêts latéraux, les garnissages des bords avants toits et des bords libres Ce prix rémunère la fourniture et la pose des arrêts latéraux, les garnissages des bords avant toits et des bords libres. Il comprend toutes suggestions et s'applique au mètre linéaire.</p> <p>Le mètre linéaire à _____ francs CFA</p>	ml		
805	<p>Fourniture et pose des gouttières pré laquées bordeaux y compris toute suggestion de fixation de naissance et de colonne de descente Ce prix rémunère la fourniture et la pose des gouttières pré laquées bordeaux y compris toutes suggestions de fixation de naissance et de colonne de descente. Il s'applique au mètre linéaire</p>	ml		

		Le mètre linéaire à _____ francs CFA			
806		Réfection toiture centre multimédia Ce prix rémunère la fourniture et la réfection de la toiture du centre multimédia y compris toutes suggestions. Il s'applique au forfait Le forfait à _____ francs CFA	FF		
901		Electricité générale de la dalle de protection Ce prix rémunère la fourniture des accessoires électriques générales de la dalle de protection y compris toutes suggestions. Il s'applique au forfait Le forfait à _____ francs CFA	FF		
1001		Fourniture et pose rideau et voile avec porte rideau et accessoire : ce prix rémunère la fourniture des accessoires de pose et la pose de rideau et voile, y compris toutes suggestion. Il s'applique au mètre linéaire Le mètre linéaire à _____ FCFA	ml		



PIECE 7 : CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF DE REHABILITATION DE CERTAINS BATIMENTS DU MINISTERE DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET DE L'INNOVATION					
N°	DESIGNATIONS	UNITE	QTES	PU	PT
100	TRAVAUX PREPARATOIRE				
101	installation de chantier		1		
102	suivie et établissement du projet d'exécution avec planning détaillé et plan de recollement	FF	1		
	sous total lot 100	FF			
200	revêtement sol				
201	destruction des carreaux et chape existants	M²	509,12		
202	chape ordinaire pour carreau ep, 5	M3	34,88		
203	fourniture et pose des carreaux porcelaine vitrifié claire 50x50 ou 60x60 y compris plhinte et toute suggestion	M²	612,13		
	sous toal lot 200				
300	menuiserie				
301	fourniture et pose des portes en bois dur de 90x220 cm y compris cadre, serrure à canon, paumelles et toutes suggestion (bâtiment principale)	M²	6		
302	fourniture et pose des portes en bois dur de 140x220 cm avec moquette y compris cadre, serrure à canon, paumelles et toutes suggestion (salle de conférence bâtiment annexe n°2)	m²	3,1		
303	fourniture et pose des serrures à canon (entrée principale et entrée secondaire du bâtiment principal, bâtiment annexe n°2 et toute suggestion	U	6		
304	Fourniture et pose des portes rideaux plus traversing (salle de conférence et salle de réunion du bâtiment annexe n) 2)	ml	68		
	sous total lot 300				
400	menuiserie alu				
401	fourniture et pose de panneau de vitre sur porte en alu en remplacement de celle cassée (bâtiment annexe n°2)	m²	6,93		

402	fourniture et pose des serrures à canon sur la porte en alu (bâtiment annexe n°2 et annexe N°1)	U	5		
sous total 400					
500	maçonnerie				
501	dépose dalle et poteaux existant et évacuation des gravois	ff	1		
502	raccord de maçonnerie du personnel	ff	1		
503	F et P béton pour poteau poutre dalle de couverture et relevé de bord	m3	11		
504	F et P élément d'étanchéité	m ²	39,6		
505	F et P barbacane d'évacuation	ff	1		
506	forme de pente	m ²	34,07		
sous total 500					
600	peinture				
601	nettoyage des surfaces à peindre	m ²	716,2		
602	fourniture et application de la peinture à huile type ou équivalent Email A sur les portes métalliques, les gardes corps des escaliers et les auvents y compris toutes suggestions	m ²	37		
603	peinture type pantex 1300	m ²	202,11		
604	peinture type pantex 800	m ²	716,2		
sous total 600					
700	vitrierie				
701	fourniture et pose de cadre en bois, châssis de naco y compris 6 paires de lames de 15	m ²	1,02		
702	fourniture et pose de cadre en bois, châssis de naco y compris 7 paires de lames de 15	m ²	1,22		
sous total lot 700					
800	toiture				
801	dépose de la toiture	m ²	34,5		
802	fourniture et pose de la toiture de la passerelle des tuiles en remplacement de celle endommagée	m ²	34,5		
803	fourniture et pose de la tuile faitière	ml	12		
804	fourniture et pose des arrêts latéraux, les garnissages des bords des avants toits et des bords libres	ml	5		



805	fourniture et pose des gouttières pré laquées bordeaux y compris toutes suggestions de fixation de naissance et de colonne de descente	ml	115		
806	réfection toiture centre multimédia	ff	1		
sous total lot 800					
900	électricité				
901	électricité générale de la dalle de protection	ff	1		
sous total lot 900					
1000	rideaux				
1001	fourniture et pose rideau et voile avec porte rideau et accessoire	ml	17		
sous total lot 1000					
TOTAL HT					
TVA 19,25%					
IR (2,2% ou 5,5%)					
TOTAL TTC					
NET A MANDATER					
arrêter le présent devis à la somme TTC de:					FCFA

Pièce n°8 : Cadre du sous-détail des prix

1. Un sous-détail expose toutes les étapes d'établissement d'un prix de vente. Aussi, constitue-t-il un élément important d'appréciation de la qualité du prix proposé par un soumissionnaire. Il devra comporter les éléments suivants :

- a. Détail du coefficient de vente suivant le modèle présenté après la présente note ;
- b. Coût en prix secs des matériels prévus pour le chantier ;
- c. Coût en prix secs des fournitures nécessaires au chantier ;
- d. Coût de la main-d'œuvre locale ;
- e. Pour chaque prix du bordereau, une fiche issue des points a, b, c, et d susvisés, indiquant les rendements conduisant aux prix unitaires ;
- f. Le sous-détail précis des forfaits d'installation du camp de base, d'amenée et de retour du matériel ;
- g. Le sous-détail précis des forfaits d'aménagement, d'entretien des locaux et de fourniture des moyens mis à la disposition du Maître d'Ouvrage ;
- h. Le sous-détail des impôts et taxes.

2. Cadre de présentation du coefficient de vente, encore appelé coefficient de frais généraux.

A.	Frais généraux de chantier		
	- Etudes	
	-	
	-	
		Total	C1
B.	Frais généraux de siège		
	- Frais de siège	
	- Frais financiers	
	-	
	- Aléas et bénéfice	
		Total	C2

$$\text{Coefficient de vente } K = 100/(100-C)$$
$$\text{Avec } C = C1 + C2$$



Pièce n°9: Modèle de marché

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

.....
MINISTERE DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE ET DE L'INNOVATION
.....

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

.....
MINISTRY OF SCIENTIFIC RESEARCH AND
INNOVATION
.....

MARCHE ou LETTRE COMMANDE N° _____/M ou LC/AC//MO/CPM/ 00

Passé après Appel d'Offres n° _____/AO /MO/CPM /00 du
.....

Maître d'Ouvrage: [indiquer le nom et son adresse complète]

TITULAIRE : [indiquer le titulaire et son adresse complète]

B.P:, Tel, Fax :.....

N° R.C : N° Contribuable : RIB :

OBJET :

LIEU :.....

DELAI D'EXECUTION :(.....) mois

MONTANT EN FCFA

TTC	
HTVA	
T.V.A	
AIR	
Net à mandater	

FINANCEMENT :

SOUSCRITE, LE _____

SIGNEE, LE _____

NOTIFIEE, LE _____

ENREGISTREE, LE _____

ENTRE :

Le Gouvernement de la République du Cameroun, représenté par le **MINISTRE DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET DE L'INNOVATION**, dénommé ci-après « **L'AUTORITE CONTRACTANTE** »

D'UNE PART,

ET

LE PRESTATAIRE :

BP :; **TEL** :**FAX** :
N° R.C. :**N° CONTRIBUTABLE** :
N° CPTÉ BANCAIRE :

Représenté par Monsieur,son Directeur Général, dénommé ci-après « **LE COCONTRACTANT** »

D'AUTRE PART,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :



SOMMAIRE

TITRE I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

TITRE II : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

TITRE III : bordereau des prix unitaires (BPU)

Titre IV : Détail ou Devis Estimatif (DE)

Page 18 et dernière de la Lettre-commande

AVEC :

BP : ; **TEL** : **FAX** :
N° R.C. : **N° CONTRIBUTABLE** :
N° CPTÉ BANCAIRE :

DELAI D'EXECUTION :

LIEU D'EXECUTION : **MINRESI/YAOUNDE**

MONTANTS :

SIGNATURES

Lue et acceptée par le Cocontractant	
Yaoundé, le _____	
Signée par le Ministre de la Recherche Scientifique et de l'Innovation, Maître d'Ouvrage	
Yaoundé, le _____	
Enregistrement	



Pièce n°10: Modèles de documents à utiliser par les Soumissionnaires

Table des matières

Annexe n° 1 : Modèle de soumission

Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission

Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif

Annexe n° 4 Modèle de caution de retenue de garantie

Annexe n° 5 Cadre du planning

Annexe n° 6 : Modèle liste du matériel et équipements

Annexe n° 7 : Modèle liste du personnel

Annexe n° 8 : Modèle du cadre du programme d'exécution des travaux

Annexe n° 9 : Modèle d'attestation de visite des lieux

ANNEXE N° 1 : MODELE DE SOUMISSION

Je, soussigné [indiquer le nom et la qualité du signataire]
représentant la société, l'entreprise ou le groupement..... dont le
siège social est à
inscrit au registre du commerce de..... sous le n°
.....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel
d'Offres y compris l'(es) additif(s), de l'appel d'offres [rappeler le numéro et l'objet de
l'Appel d'Offres]:

- Après m'être personnellement rendu sur le site des travaux et avoir souverainement apprécié
la situation et constaté la nature et les contraintes des travaux à réaliser.

- Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif
établis conformément aux cadres figurant dans le dossier d'appel d'offres.

- Me soumetts et m'engage à exécuter les travaux conformément au dossier d'Appel d'Offres,
moyennant les prix que j'ai établis moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font
ressortir le montant de l'offre pour le lot n° à

- [en chiffres et en lettres] francs Cfa Hors TVA, et à
..... francs CFA Toutes Taxes Comprises. [en chiffres et en lettres]

- M'engage à exécuter les travaux dans un délai de mois

- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai jours [indiquer la
durée de validité, en principe 90 jours pour les AON et 120 jours pour les AOI] à compter de
la date limite de remise des offres.

- Les rabais et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants (en cas de possibilité
d'attribution de plusieurs lots):

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant
donner crédit au compte n° ouvert au nom de
..... auprès de la banque Agence
de

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement
entre nous.

Fait à le

Signature de

en qualité de dûment autorisé à signer les soumissions pour
et au nom de.....



ANNEXE N° 2 : MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION

A [indiquer l'Autorité Contractante et son adresse], « l'Autorité Contractante »

Attendu que l'entreprise , ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du pour [rappeler l'objet de l'Appel d'Offres], ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous [nom et adresse de la banque], représentée par [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement à l'Autorité Contractante de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement à l'Autorité Contractante, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le Dossier d'Appel d'Offres;

Ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par l'Autorité Contractante pendant la période de validité :

-omet à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;

- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer à [Autorité Contractante] un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que l'Autorité Contractante soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande l'Autorité Contractante notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle (s) condition (s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par l'Autorité Contractante pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande de l'Autorité Contractante tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à, le

[signature de la banque]

ANNEXE N° 3 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Banque :

Référence de la Caution : N°

A [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné le Maître d'Ouvrage »

Attendu que ; [nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné « l'entrepreneur », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser [indiquer la nature des travaux]

Attendu qu'il ; est stipulé dans le marché que l'entrepreneur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que ; nous avons convenu de donner à l'entrepreneur ce cautionnement.

Nous,..... [nom et adresse de banque], représentée

..... [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché. La caution est libérée dans un délai de [indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à, le



ANNEXE N°4 : MODELE DE CAUTION DE RETENUE DE GARANTIE

Banque :
Référence de la Caution : N°
A [indiquer le Maître d'Ouvrage]
[Adresse du Autorité Contractante]

ci-dessous désigné «le Maître d'Ouvrage»

attendu que ;[nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné « l'entrepreneur », s'est engagé, en exécution du marché, à réaliser les travaux de [indiquer l'objet des travaux]

attendu qu'il ; est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

attendu que ; nous avons convenu de donner à l'entrepreneur cette caution. Nous,[nom et adresse de banque], représentée par[noms des signataires], et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage, au nom de l'entrepreneur, pour un montant maximum de [en chiffres] et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché,

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque
à, le

[signature de la banque]

ANNEXE N° 5: CADRE DU PLANNING

Note sur la présentation des plannings

Les quantités, les rendements journaliers, la durée d'exécution des travaux et les ralentissements voire, les interruptions, devront ressortir clairement des plannings.

Le planning financier qui découle du planning des travaux devra indiquer mois par mois, les et montants prévisionnels des décomptes de travaux par poste et cumulés, en tenant compte de l'incidence des saisons de pluies,

Pour la solution de base et éventuellement la solution variante.

[Les cadres des plannings à préparer et insérer dans le Dossier d'Appel d'Offres par le Maître d'ouvrage)

ANNEXE N° 6 : MODELE LISTE DU MATERIEL ET EQUIPEMENTS

N°	Désignation	Caractéristiques	Quantité

N.B : Sous peine de ne pas être pris en considération, le soumissionnaire doit joindre les pièces justificatives des moyens matériels propres (cartes grises, factures).

ANNEXE N° 7 : MODELE LISTE DU PERSONNEL

Le Candidat doit présenter au minimum le personnel d'encadrement repris dans le tableau ci-dessous. Le candidat fournira, pour chaque poste, des renseignements sur un titulaire, dont l'expérience devra répondre aux critères suivants :

N°	Postes	Niveaux minimum	Expérience générale minimum (nombre d'années)	Expérience minimum (nombre de projets)	Expérience minimum au poste occupé (nombre d'années)
1					
2					
..					
..					

N.B : Sous peine de rejet, il devra être joint à cette liste du personnel, les CV récemment signés, les copies certifiées conformes des diplômes et des attestations de disponibilité et



ANNEXE N° 9 : MODELE D'ATTESTATION DE VISITE DES LIEUX

Je soussigné M.....
Directeur/Responsable technique de
L'Entreprise.....
Atteste avoir visité le site du projet de dans la ville
de
Objet de l'appel d'offres
n°.....
A l'issue de cette visite, les observations suivantes ont été relevées.

OBSERVATIONS GENERALES

Travaux	Observations 1

B- OBSERVATIONS SPECIFIQUES, CONTRAINTES EVENTUELLES

(Préciser les écarts éventuels constatés par rapport aux données du DAO et proposer et chiffrer s'il y a lieu les variantes techniques améliorantes et économiques possibles).

Date

Signature

¹ Indiquer ci-dessus les quantités des travaux pour chaque tâche ainsi que les contraintes particulières liées au site et à leur exécution.



Pièce n°11: Liste des organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics

N°	BANQUES	Adresses
1	Afriland First Bank (FIRST BANK)	BP: 11 834, Ydé
2	Banque Atlantic Cameroun (BACM)	BP: 2 933, Dla
3	Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFI)	BP : 600, Dla
4	Banque Internationale du Cameroun pour L'Épargne et le Crédit (BICEC)	BP : 1 925, Dla
5	Citi Bank Cameroun (CITI - C)	BP: 4 571, Dla
6	Commercial Bank of Cameroun (CBC)	BP: 4 004, Dla
7	Ecobank Cameroun (ECOBANK)	BP: 582, Dla
8	National Financial Credit Bank (NFC-BANK)	BP: 6 578, Ydé
9	Société Commerciale de Banque Cameroun (SCB-Cameroun)	BP : 300, Dla
10	Société Générale de Banque du Cameroun (SGBC)	BP : 4 042, Dla
11	Standard Chartered Bank of Cameroon (SCBC)	BP: 1 784, Dla
12	Union Bank of Cameroon PLC (UBC)	BP: 15 569, Dla
13	United Bank of Africa (UBA)	BP: 2 088, Dla
14	Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME)	BP : 12 962, Ydé
15	Banque of Africa Cameroun (BAO Cameroun)	BP: 4 593 Dla
	COMPAGNIES D'ASSURANCES	
16	Activa Assurances	BP : 12 970, Dla
17	Assurances et Réassurance Africaine (AREA)	BP : 18 404, Dla
18	Atlantique Assurances, S.A	BP : 2933, Dla
19	Beneficial General Insurance S.A	BP: 2328, Dla
20	CPA S.A	BP: 54, Dla
21	Nsia Assurances	BP:2759, Dla
22	SAAR S.A	BP: 1011, Dla
23	Saham Assurances	BP: 11 315, Dla
24	Chanas Assurances	BP : 109, Dla
25	PRO ASUR S.A	BP : 6 650 Dla
26	Zénithe Insurance	BP : 1 130, Ydé